



3b. Règlement graphique
 Plan de zonage au 1/2 500ème

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7
 Poursuite de la consultation de public à compter du 22 avril 2025
 Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2025



Avril 2025

LIMITES	
	limite communale
	limite de zone ou de secteur
EMPLACEMENTS RESERVES	
	numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
PLANTATIONS ET ESPACES BOISES	
classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme	
	espaces boisés classés
	plantations à réaliser
Zone inondable PPRI	
	risque faible
	risque fort

	pipeline
	lignes électriques
	la totalité des terrains situés au nord de cette limite sont soumis au risque de remontées de nappe à moins de 2 mètres de la surface du sol.
	établissements agricole générant un périmètre de réciprocité
	protection des riparietyes et des boisements au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

